



VILLE DU SAINT-ESPRIT
Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°73/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 10 décembre 2024

Séance du **19 décembre 2024**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Peggy FAGOUR, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA VILLE AU
FINANCEMENT DES RISQUES SANTE ET
PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Christian MARTIAL à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Steve ALLONGOUT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°73/2024

La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) est régie par plusieurs textes législatifs et réglementaires, notamment :

- **L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021**, qui réforme le cadre juridique de la PSC.
- **Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011**, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC.
- **Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022**, relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

La PSC dans la fonction publique territoriale vise à offrir une couverture additionnelle aux agents publics pour les risques liés à la santé et à la prévoyance. Elle complète la Sécurité Sociale, permettant une meilleure prise en charge des frais de santé et des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Le décret n° 2022-581 susvisé, prévoit qu'à partir du 1er janvier prochain, les collectivités territoriales et établissements publics devront obligatoirement participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 euros par mois et par agent. À partir du 1er janvier 2026, elles devront également contribuer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Les collectivités ont deux possibilités pour la mise en place de la participation :

- **Contribuer aux contrats labellisés**, la collectivité n'opère aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. Elle accorde sa participation à l'ensemble des contrats labellisés choisis par les agents.
- **Sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation**, si la collectivité n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, elle doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence qui consacrera alors l'exclusivité de la participation. La convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. Afin d'aider les collectivités à mettre en place la convention de participation, le Centre de Gestion de la Martinique a sélectionné un contrat-cadre mutualisé.

En concertation avec les organisations syndicales, la Ville a opté pour **la procédure de labellisation**. Chaque agent peut ainsi choisir un contrat individuel labellisé chez l'assureur ou la mutuelle de son choix. Cette procédure garantit que les contrats proposés offrent une couverture adéquate et respectent les normes établies.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

1. **DIT** qu'à compter du 1er janvier 2025, il est proposé une participation de 10 euros par mois par agent pour les contrats de prévoyance labellisés comprenant une garantie de base qui couvre l'incapacité, l'invalidité et des options laissées au choix de l'agent.
2. **APPROUVE** Le maintien de la complémentaire santé, appliqué depuis 2017 dans le cadre de l'obligation faite au 1er janvier 2026, suite à la délibération n° 03/2017 du 16 février 2017 qui prévoit une participation de la ville à hauteur de 20 euros par mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h12. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **19 décembre 2024**



La secrétaire de séance,

Peggy FAGOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le



Fred Michel TIRAULT